



Vu le contrat d'association initial avec l'Etat du 27.09.1976 relatif à l'ouverture d'une école technique privée,

Vu les avenants relatifs à l'organisation des enseignements au sein L.P.P. La Colette, en particulier l'avenant n° 10 du 6.10.1998, Vu l'arrêté ministériel n°DEFP035069 du 3.08.2003 relatif au rattachement et au soutien des établissements sociaux du Ministère de la Défense.

Etablissement du Ministère de la Défense, le Lycée Professionnel Privé La Colette est géré par l'IGESA. Il est placé sous la responsabilité de l'antenne régionale IGESA Méditerranée.

L'établissement, sous contrat d'association avec l'éducation nationale, répond aux normes de sécurité définies par la réglementation.

Règlement intérieur

Préambule :

Le lycée professionnel privé "La Colette" a pour mission de donner aux élèves qu'il accueille une formation qui leur permette de s'insérer dans la vie professionnelle et de faire l'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité.

Le présent règlement intérieur vise à garantir un environnement de travail serein, respectueux et sécurisé pour tous les membres de la communauté scolaire. Il établit les droits et les devoirs des élèves, des enseignants, du personnel administratif et technique, ainsi que des parents.

L'inscription au lycée implique pour l'élève et sa famille, l'adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement à s'y conformer pleinement.

Chapitre 1 : Admission, Inscription et accès

L'inscription au lycée est soumise à l'acceptation du présent règlement intérieur.

La demande d'admission d'un élève donne lieu à l'établissement d'un dossier d'inscription. L'inscription est validée dès la restitution du dossier d'inscription dûment complété et le règlement des droits d'inscription correspondants. La fiche d'inscription signée des parents (ou du représentant légal) et du directeur d'établissement a valeur de contrat entre la famille et IGESA

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être fournis dans les 8 jours suivants et en tout état de cause avant l'entrée au lycée.

Chapitre 2 : Organisation de la vie scolaire

Accès

L'accès aux locaux et espaces du lycée est strictement réservé aux membres de la communauté éducative, aux élèves et aux parents/tuteurs autorisés. Toute autre personne surprise dans l'enceinte de l'établissement pourra faire l'objet de poursuites pour intrusion. Les élèves sont accueillis du lundi au vendredi de 7h55 à 17h00, selon l'emploi du temps inscrit sur le carnet de correspondance. La présence des élèves dans le lycée est limitée aux heures de cours. Les entrées et sorties se font sous le contrôle du personnel de la vie scolaire.

Ponctualité

La ponctualité est essentielle pour garantir le bon déroulement des cours et le respect des activités pédagogiques. Chaque élève doit veiller à se rendre à l'heure aux cours.

Retards :

Tout élève arrivant retardataire de plus de 15 minutes après le début des cours ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte du lycée pour la première heure de cours concernée. L'élève devra se signaler à la vie scolaire par l'interphone pour justifier son retard et attendre la prochaine heure de cours pour pouvoir intégrer le lycée et sa classe. Des exceptions pourront être faites en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, à la discrétion de la vie scolaire ou de la direction.

Conséquences des Retards

Tous les retards seront signalés aux parents et pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires conformément aux règles en vigueur dans l'établissement (voir chapitre échelle des sanctions). Une accumulation de retards injustifiés pourra également affecter l'évaluation de l'élève en termes de comportement et de participation.

Justifications

Les parents ou tuteurs légaux doivent fournir une justification écrite pour tout retard excédant 15 minutes. Cette justification sera examinée par la direction pour valider ou non l'excuse fournie.

Le carnet de correspondance est le premier outil de communication entre la famille et l'établissement. Les parents y justifient les absences et retards de l'élève et inscrivent toutes correspondances destinées à l'équipe éducative, et réciproquement. Ces informations seront également relayées sur le logiciel Pronote à destination des familles. Chaque élève doit tenir son carnet avec soin et être en mesure de le présenter à tout moment. Son oubli répété sera sanctionné d'une heure de retenue. En cas de perte, un nouveau carnet sera fourni moyennant la somme forfaitaire de 5 €.

Chapitre 3 : Obligation d'assiduité

Les obligations d'assiduité s'imposent à l'ensemble des élèves du lycée, quel que soit leur âge ou leur classe. Tout membre du personnel du lycée est habilité à rappeler à l'ordre un élève qui ne respecterait pas ces obligations et à demander une sanction proportionnée à ce manquement.

Participation :

- Les élèves doivent participer à tous les cours inscrits à leur emploi du temps avec la tenue et le matériel nécessaires au bon déroulement de la séance de travail.
- Ils doivent accomplir les travaux demandés par les professeurs, se soumettre aux contrôles des connaissances établis par les professeurs et effectuer la totalité des stages exigés par les textes officiels.
- Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du bureau de la vie scolaire. Les rendez-vous personnels notamment chez le médecin doivent être pris en dehors des heures de classe, sauf urgence, obligatoirement confirmée par certificat médical.
- En cas d'absence imprévue, la famille est tenue d'en informer le plus rapidement possible le bureau de la vie scolaire. Dès son retour, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire muni de son justificatif d'absence (coupon détachable du carnet de correspondance). Les seuls motifs d'absence officiellement admis sont ceux liés à la santé, aux difficultés familiales graves. Sont considérées comme irrégulières, les absences non justifiées et celles dont le motif indiqué n'a pas été jugé valable ou reconnu inexact par le directeur d'établissement.
- Les absences sont portées à la connaissance des parents le jour même par un SMS envoyé au parent désigné et mentionné sur le logiciel Pronote et les bulletins scolaires.
- Après une absence, les élèves doivent rattraper les cours. Les contenus des cours sont détaillés sur le cahier de texte numérique de Pronote. Les documents supports photocopiés sont disponibles dans le cahier de classe. Les contenus des cours sont à recopier à partir des cahiers des camarades. En cas d'absence à un contrôle, celui-ci peut être rattrapé au retour de l'élève.

Chapitre 4 : Tenue -Exigences générales :

Une tenue correcte et appropriée est exigée. Une tenue décente, propre et professionnelle ainsi qu'un langage correct sont exigés.

- Les vêtements suivants sont proscrits : shorts, crocs, tops avec décolletés plongeants, vêtements laissant le nombril visible, mini-jupes, casquettes, marcel, etc.... Le port de vêtements jugés inappropriés par l'administration pourra entraîner une demande de changement de tenue et temporairement le port d'une blouse
- Les élèves doivent veiller à ce que leurs ongles soient courts, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- Le port de tout couvre-chef, vêtements ou signes ostentatoires religieux sont interdits dans l'enceinte du lycée.

Tenue professionnelle :

Une tenue professionnelle appropriée est exigée : Dans le cadre de leurs apprentissages professionnels, les élèves de CAP doivent acquérir des tenues spécifiques pour les cours de cuisine, d'entretien et de puériculture (cf. liste de fournitures).

- Les élèves ont l'obligation de se rendre, à chaque cours, munis de leurs tenues complètes. Celles-ci sont retirées à la sortie de chaque cours.
- Les élèves ont la responsabilité de l'entretien de leurs tenues : lavage après chaque cours et repassage.

Tout élève qui s'abstient ou refuse d'utiliser les tenues règlementaires engage sa responsabilité et s'expose aux sanctions qui vont de l'exclusion du cours à l'interdiction de pratique professionnelle jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Chapitre 5 : Utilisation des téléphones portables et dispositifs électroniques

L'utilisation des téléphones portables de tous dispositifs électroniques est **strictement défendue** dans l'enceinte du lycée. Les élèves peuvent être joints auprès du secrétariat du lycée.

- Les téléphones portables doivent être éteints et déposés à la vie scolaire en entrant et seront récupérés à la fin de la journée scolaire.
- Confiscation : Si un élève est surpris avec son téléphone portable, celui-ci sera immédiatement confisqué par un membre du personnel. Le téléphone sera remis à la direction.
- Restitution : Le téléphone portable sera restitué exclusivement aux parents ou tuteurs légaux de l'élève, après un rendez-vous fixé avec la direction.
- Sanctions : En outre, l'élève concerné sera sanctionné par une heure de retenue pour non-respect de cette règle.
- Exceptions : Des exceptions peuvent être accordées uniquement avec l'autorisation expresse d'un enseignant dans le cadre d'activités pédagogiques.

En application de la loi Informatique et Liberté du 16/01/78, il est formellement interdit de photographier ou de filmer dans l'enceinte du lycée. Toute utilisation du nom, image ou paroles appartenant à une personne fréquentant l'établissement ou l'établissement lui-même sans autorisation (élèves, enseignants, personnels...) est strictement illégale (ex : blogs, réseaux sociaux forum ...) sans l'autorisation des intéressés.

Les nouvelles technologies doivent être utilisées dans le respect de la réglementation nationale (code civil et pénal). Elles comprennent l'utilisation de l'outil informatique, de matériels portables électroniques (téléphone, tablettes ...), d'Internet, des blogs, des réseaux sociaux ...

Règles à respecter :

- Ne pas dire de mal des autres (insultes, injures, propos racistes ou xénophobes ...).
- Ne pas dévoiler des informations liées à la vie privée des personnes.
- Ne pas prendre, ni diffuser de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores sans l'accord de la personne concernée.,
- Ne pas enregistrer, photographier ou filmer dans le cadre des cours.
- Ne pas mettre en ligne des textes, images ou musique sans l'accord des titulaires des droits d'auteur.
- Ne pas télécharger illégalement de musique, vidéos, logiciels ...
- Ne pas pousser les autres à faire des choses illicites (filmer une agression), sous peine d'être déclaré complice et condamné pénalement.

Utilisation des réseaux sociaux :

- Le mineur publie sur les réseaux sociaux, sous la responsabilité de ses parents, qui sont responsables civilement jusqu'à sa majorité. Une publication ne peut porter ni le nom d'un établissement scolaire, ni d'une personne sans avoir préalablement obtenu son accord. Le diffuseur est responsable de l'ensemble du contenu publié sur internet, y compris des commentaires laissés par les internautes. Il doit les supprimer s'ils ne respectent pas les règles.
- Attention, la loi oblige l'hébergeur à révéler à la justice l'identité du créateur de la publication en cas de litiges.
- La messagerie : L'envoi de messages qui induisent en erreur en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes est proscrit.

Chapitre 6 : Comportement et discipline

Comportement attendu

Le respect des règles de vie en communauté est indispensable au bon fonctionnement du lycée et à la réussite de chacun. Les élèves sont tenus d'adopter un comportement respectueux et responsable envers eux-mêmes, leurs camarades, le personnel de l'établissement, et les locaux.

- **Respect d'autrui** : Chaque élève doit respecter les autres membres de la communauté en étant courtois et poli et en excluant tout comportement violent, intimidant ou discriminatoire.
- **Respect des biens** : Les élèves doivent respecter les équipements, les locaux et le matériel mis à leur disposition. Tout acte de vandalisme ou de dégradation sera sanctionné.
- **Respect de l'environnement** : Les élèves doivent contribuer à maintenir la propreté et l'ordre dans l'établissement en utilisant les poubelles et en respectant les espaces verts et les infrastructures.
- **Substances et matériels interdits** : L'introduction, la possession d'objets coupants, tranchants, pointus ou susceptible de blesser et de substances illicites, d'alcool est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement.
- **Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux et espaces du lycée**

Discipline - Sanction :

En cas de manquement aux règles de comportement et de discipline, les mesures suivantes pourront être appliquées, en fonction de la gravité de l'infraction :

- **Retenues : Retards répétés** : un élève ayant accumulé trois retards sera sanctionné par une heure de retenue.
 - **Accumulation de retenues** :
 - Cinq heures de retenue entraîneront une exclusion d'une journée.
 - En cas de nouvelles infractions, l'exclusion sera portée à trois jours.
 - En cas de récidive, l'exclusion sera portée à cinq jours.
 - Au-delà d'une exclusion de cinq jours, la commission éducative sera saisie pour statuer sur l'exclusion définitive de l'élève.
- **Avertissement oral ou écrit** : Pour les infractions mineures.
- **Travaux d'intérêt général** : Les élèves peuvent être amenés à effectuer des travaux au bénéfice de la communauté scolaire.
- **Exclusion temporaire** : En cas d'infractions graves, une exclusion temporaire de l'établissement peut être décidée.
- **Exclusion définitive** : Pour les cas les plus graves, la commission éducative peut prononcer une exclusion définitive.

Procédures de sanction

Toute mesure disciplinaire sera précédée d'une procédure équitable, incluant :

- **Notification** : L'élève et ses parents ou tuteurs seront informés de l'infraction et des sanctions envisagées.
- **Entretien** : Un entretien avec l'élève, et éventuellement ses parents, sera organisé pour discuter de l'infraction et des circonstances.
- **Droit de réponse** : L'élève aura l'opportunité de s'expliquer avant toute décision finale.

Chapitre 7 : Mouvement des Élèves

Entrée en classe

À la rentrée du matin, de l'après-midi et après chaque récréation, les élèves se rangent dans la cour dès la sonnerie pour attendre leur professeur.

Mouvements d'interclasses

Les déplacements entre les cours sont permis uniquement pour un changement de salle. Ces mouvements doivent se faire librement mais sans précipitation, exubérance ni cris.

Sortie en cours de classe

Il est interdit de quitter la salle de classe durant un cours, sauf en cas d'urgence et avec l'autorisation de l'enseignant.

Récréations

Pendant les récréations, aucune circulation ou stationnement dans les couloirs n'est autorisé. Tous les élèves doivent se rendre dans la cour.

Accès aux salles de classe

Les salles de classe ne sont accessibles aux élèves qu'en présence et sous la responsabilité d'un professeur ou d'un membre de l'équipe éducative.

Sortie du lycée

Les élèves peuvent quitter l'établissement avec l'autorisation écrite du responsable légal inscrite sur le carnet de correspondance et seulement à la fin du temps scolaire (fin de journée pour les demi-pensionnaires, fin de matinée et fin de journée pour les externes).

- Toute modification prévisible de l'emploi du temps est communiquée aux parents via le logiciel Pronote.
- En cas d'absence d'un enseignant, seuls les élèves préalablement autorisés à sortir seront libérés (après le repas pour les demi-pensionnaires).
- Toute autre sortie doit être préalablement signalée à la vie scolaire via une autorisation de sortie sur le carnet de correspondance.
- Aucun élève n'est autorisé à quitter le lycée pendant ses heures de cours sans autorisation, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Déplacement à l'extérieur du lycée

- Les élèves de CAP, dans le cadre du contrôle en cours de formation, de leurs stages ou des séances d'EPS, se déplacent seuls, par leurs propres moyens et à leurs frais. Le trajet aller-retour s'effectue sous leur entière responsabilité ou celle de leur famille.
- Les élèves de 3ème sont toujours accompagnés d'un professeur. Ils doivent se déplacer calmement, notamment dans le bus, et respecter les consignes de sécurité imposées par le professeur, comme pour traverser les rues.

Chapitre 8 : Sécurité et urgences

Assurance des élèves

Tous les élèves doivent être couverts par une assurance prenant en charge tous les risques liés aux activités scolaires, incluant les dommages causés à des tiers ou à des biens, ainsi que les accidents survenus lors du trajet domicile/lycée.

Sécurité incendie

Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans les salles de classe et autres lieux collectifs et doivent être strictement observées en toutes circonstances. Des exercices d'évacuation sont organisés deux fois par an. Les élèves doivent connaître et respecter les procédures d'évacuation en cas d'incendie ou d'autres urgences.

Sécurité des biens et des personnes

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels et doivent éviter de laisser des objets de valeur dans le lycée. Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels. Les élèves doivent utiliser le matériel scolaire et les installations de manière responsable. Toute dégradation volontaire ou négligence du matériel, des locaux, ou des espaces communs sera sanctionnée. Toute dégradation des matériels, locaux, dispositifs de sécurité ou installations sportives constitue un acte de malveillance pouvant mettre en danger la vie des autres. L'auteur s'expose à des réparations (déclaration d'assurance), des sanctions, voire à des poursuites pénales.

Véhicules à deux roues

Compte tenu de la présence d'une crèche et d'une école maternelle dans la résidence, les élèves doivent être très prudents et discrets avec leurs véhicules.

Les élèves qui garent leurs deux-roues sur le parking du lycée. Ils doivent les ranger dans l'aire de stationnement. Les élèves restent responsables de leur véhicule et de leurs accessoires à tout moment.

Chapitre 9 : Santé

Médication

Aucune médication ne peut être délivrée par le personnel de l'établissement.

- La famille doit informer la vie scolaire de tout problème de santé de l'élève pouvant diminuer ses capacités et nuire à sa sécurité, notamment en cours de pratiques professionnelles (allergies alimentaires, épilepsie, etc.).
- Selon les possibilités de l'établissement, un projet d'accueil individualisé pourra être mis en place en concertation avec le directeur de l'établissement, la famille et le médecin traitant de l'élève.

Premiers secours

L'établissement ne dispose pas d'une infirmerie. Cependant, une trousse de secours est à disposition du personnel pour les blessures légères. En cas d'urgence, les services d'urgence (SAMU 15 ou pompiers 18) sont appelés, et les parents sont aussitôt prévenus.

Chapitre 10 : Hygiène et propreté

Interdiction de manger dans les salles de classe

Il est strictement interdit de manger dans les salles de classe. Les repas et collations doivent être consommés dans les espaces désignés tels que la cantine ou les zones de pause prévues à cet effet. Cette règle vise à maintenir la propreté et à éviter la présence de déchets alimentaires dans les salles de classe.

Utilisation des installations sanitaires

Les installations sanitaires doivent être utilisées de manière respectueuse et responsable. Chaque élève doit veiller à laisser les toilettes propres après utilisation et à signaler toute dégradation ou dysfonctionnement au personnel de l'établissement.

Hygiène :

Une hygiène personnelle irréprochable est attendue de chaque élève. Il est important de venir à l'école avec des vêtements propres et adaptés, et de veiller à son hygiène corporelle quotidienne.

Contribution collective

Le respect de l'hygiène et de la propreté est une responsabilité collective. Chaque élève doit contribuer activement à maintenir un environnement sain et agréable pour tous. Des actions de sensibilisation et des journées de nettoyage peuvent être organisées pour encourager cette prise de responsabilité. Chaque élève est responsable de la propreté de son environnement scolaire. Il est essentiel de maintenir les salles de classe, les couloirs, la cour et les autres espaces communs propres et ordonnés. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Le non-respect de ces règles d'hygiène et de propreté pourra entraîner des sanctions, proportionnelles à la gravité de l'infraction.

Chapitre 11 : Services et organisation scolaire

Forfait de demi-pension

En début d'année scolaire, les familles choisissent un forfait de demi-pension valable pour l'année. Tout changement exceptionnel de régime doit être demandé au plus tard le mercredi pour une prise en compte la semaine suivante.

Organisation de la restauration

La salle de restauration est ouverte aux élèves demi-pensionnaires à partir de 11h30 en plusieurs services, selon les effectifs. L'ordre de priorité est déterminé en fonction des emplois du temps des élèves.

Les élèves doivent respecter les règles de convivialité et d'hygiène, incluant la propreté et le langage. Il est interdit d'amener des denrées extérieures dans la salle de restauration.

En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur en fin de matinée ou en début d'après-midi, les élèves demi-pensionnaires doivent obligatoirement prendre leur repas au lycée avant de sortir. Aucune déduction tarifaire ne sera accordée pour ces repas.

Facturation des repas

La facturation des repas est effectuée en fin de mois, basée sur les repas réservés (le jeudi pour la semaine suivante), sans aucune déduction pour absence, maladie ou autre.

CHAPITRE 12 : Organisation des études

Structure de l'année scolaire

L'année scolaire est divisée en trois trimestres, chacun donnant lieu à une évaluation par le conseil de classe et à l'envoi d'un bulletin trimestriel aux familles. Les parents séparés n'ayant pas la résidence principale de l'élève recevront les bulletins à leur demande. L'établissement informe régulièrement les familles des résultats scolaires via www.pronote.net.

Manuels scolaires et tablettes numériques

Pour les CAP, les manuels scolaires sont remplacés par des tablettes numériques fournies par le conseil régional

Une tablette est remise à chaque élève à son entrée en CAP, qu'il conservera durant toute sa scolarité au lycée. Elle doit être apportée chargée à chaque cours et utilisée exclusivement pour les activités scolaires. L'oubli répété de la tablette sera sanctionné par une heure de retenue.

Les tablettes doivent être utilisées uniquement pour des activités scolaires demandées par le lycée. Toute autre utilisation est interdite. Le téléchargement de logiciels est prohibé, sauf sur demande expresse d'un enseignant ou de l'équipe éducative. Le lycée se réserve le droit de contrôler régulièrement et aléatoirement les tablettes. En cas de manquement, des sanctions seront prises contre les contrevenants.

Contrôles et stages en CAP

Les élèves de CAP sont soumis à des contrôles en cours de formation (CCF) ainsi qu'à des périodes de stages conformément à la réglementation. Ils sont également soumis à une obligation vaccinale.

Le calendrier des stages en entreprise est communiqué aux élèves et à leurs familles en début d'année scolaire. Ces stages sont obligatoires et contractualisés par convention. Pendant les stages, l'élève reste sous la responsabilité du lycée et doit se conformer au règlement intérieur du lieu de formation. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas d'absence (problème de santé, etc.), le rattrapage des jours de stage non effectués est obligatoire et sera reprogrammé immédiatement ou pendant les petites vacances scolaires si nécessaire.

Participation aux cours et activités scolaires

Les élèves sont encouragés à participer activement aux cours et aux activités scolaires. L'entraide et la solidarité entre camarades sont vivement encouragées.

Cours d'EPS

1. Participation et évaluation

L'EPS est destinée à tous les élèves. Ce cours est évalué de la même manière que les autres matières.

2. Tenue obligatoire

Chaque élève doit avoir, à chaque cours, une tenue spécifique composée de :

- Une paire de chaussures de sport (type tennis ou jogging)
- Un survêtement ou un short selon la saison
- Tout autre accessoire est interdit.

3. Accès aux vestiaires et toilettes

L'accès aux vestiaires et aux toilettes se fait sous le contrôle du professeur.

4. Sanctions en cas d'oubli de la tenue

L'oubli de la tenue d'EPS sera sanctionné d'une heure de retenue. L'élève sera pris en charge par un surveillant du lycée.

5. Dispense d'EPS

La dispense d'EPS doit être justifiée par un certificat médical d'inaptitude totale ou partielle précisant la durée. Le certificat est remis au professeur au début de la séance, qui décide si l'élève doit rester au cours.

6. Séances d'évaluation pour le CAP

En cas de dispense d'EPS lors des séances d'évaluation :

- Un certificat médical ponctuel permet à l'élève d'être convoqué ultérieurement pour une épreuve de rattrapage.
- Un certificat médical de longue durée peut entraîner une dispense totale de notation.
- Un certificat médical limitant une activité spécifique permet à l'élève d'être évalué sur une autre activité du programme.
- Toute absence non justifiée sera sanctionnée d'un zéro.

Chapitre 13 : Relations avec les parents/tuteurs

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par le Code Civil. Ils sont présents, par leurs représentants élus, dans les différentes instances de concertation et de décision qui régissent la vie du lycée.

Conseil d'établissement :

Il est composé du directeur d'établissement, du représentant de la vie scolaire, de 2 professeurs élus, du représentant du gestionnaire, de 2 parents d'élèves et 2 élèves élus. Il a un rôle de propositions dans la plupart des domaines de la vie de l'établissement. Les règles de fonctionnement de ce conseil sont à la disposition des familles sur demande auprès de la vie scolaire. Il définit le mode de fonctionnement de la commission éducative, chargée de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Conseil de classe :

Il est composé de l'équipe pédagogique de la classe, des deux élèves délégués et de deux parents élus, il est présidé par le directeur de l'établissement. Il évalue les performances des élèves, conseille et émet des avis sur leur orientation. Sa réunion donne lieu à un bulletin trimestriel envoyé à la famille.

Commission éducative :

Elle est composée du directeur d'établissement et des membres désignés par le conseil d'établissement, la commission est saisie au profit d'un élève contrevenant à ses obligations. Elle propose à l'élève et sa famille, un contrat pédagogique, ou des mesures éducatives, d'accompagnement et de responsabilisation. Ce contrat a pour but d'amener l'élève et sa famille à une prise de conscience et à un respect des obligations règlementaires ; le but final étant l'amélioration des résultats scolaires et du comportement de l'élève.

Outre les réunions collectives, les familles et les élèves ont la possibilité d'être reçus individuellement par le directeur ou un enseignant sur rendez-vous.

Climat de confiance et participation des parents/tuteurs

Le lycée s'engage à instaurer un climat de confiance et de collaboration avec les parents et tuteurs des élèves. La communication transparente et régulière est essentielle pour garantir le bien-être et la réussite des élèves. Le lycée s'efforcera de tenir les parents informés des progrès, des difficultés éventuelles, et des événements importants concernant leurs enfants.

Les parents/tuteurs sont encouragés à s'impliquer dans la vie scolaire en participant aux événements organisés par le lycée, tels que la cérémonie de remise des diplômes, les réunions parents-professeurs, en participant au restaurant pédagogique.... Leur engagement contribue à renforcer le lien entre la famille et l'école, créant ainsi un environnement éducatif plus enrichissant pour les élèves.

Il est crucial que les parents/tuteurs suivent attentivement la scolarité de leurs enfants et soutiennent les décisions prises par l'établissement. La coopération et le soutien des parents/tuteurs sont nécessaires pour assurer une éducation cohérente et efficace. Cela inclut la participation aux réunions parents-professeurs, la réponse aux communications de l'école, et le respect des consignes et règlements de l'établissement.

Résolution des conflits :

En cas de désaccord ou de conflit entre un parent/tuteur et l'établissement, il est recommandé de rechercher une solution par le dialogue et la médiation. Le lycée mettra en place des procédures pour traiter les plaintes et les préoccupations des parents de manière équitable et transparente.

Communication :

Les parents/tuteurs doivent fournir des coordonnées à jour pour garantir une communication efficace. Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, ou d'adresse électronique doit être communiqué à l'administration du lycée dans les plus brefs délais. Le lycée utilisera divers moyens de communication, tels que les réunions, les courriels, les bulletins d'information et le site internet du lycée pour maintenir un contact régulier avec les parents/tuteurs.

Respect mutuel :

Le respect mutuel entre le personnel du lycée et les parents/tuteurs est fondamental. Toute forme de comportement irrespectueux, agressif ou menaçant envers le personnel du lycée ne sera pas tolérée et pourra entraîner des mesures appropriées pour garantir la sécurité et le bien-être de la communauté scolaire.

Les élèves majeurs :

Le règlement intérieur s'applique aux élèves majeurs au même titre que les autres élèves. Cependant, ils peuvent se substituer à leurs parents pour tout acte qui relève du présent règlement intérieur sur demande écrite auprès du directeur. Ils sont alors destinataires des informations envoyées aux familles.

Attention, la famille est toujours destinataire des informations liées à la vie scolaire de l'élève et n'est en aucun cas exonérée de ses obligations éducatives et pécuniaires vis-à-vis du lycée.

Chapitre 14 : Droits et obligations des élèves

Promotion de la citoyenneté

Le lycée s'engage à promouvoir des valeurs de citoyenneté et de respect à travers diverses actions éducatives :

- **Ateliers et conférences** : Organisation régulière d'ateliers et de conférences sur les thèmes du respect, de la citoyenneté et de la prévention des comportements à risque.
- **Programme de médiation** : Mise en place d'un programme de médiation pour résoudre les conflits entre élèves de manière pacifique et constructive.
- **Engagement communautaire** : Encouragement des élèves à participer à des activités communautaires et à des projets de bénévolat.

Droits d'expression individuelle et collective

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication. Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut entraîner des conséquences graves.

Conditions d'exercice des droits

L'exercice de ces droits ne doit pas nuire aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Le droit d'expression vise à contribuer à l'information des élèves et doit porter sur des questions d'intérêt général. Un tableau d'affichage est mis à disposition des élèves pour cet usage. En dehors de ce panneau, aucun affichage n'est autorisé. Les publications de nature publicitaire, politique ou confessionnelle sont prohibées.

Les publications doivent être approuvées par le directeur d'établissement et signées avec le nom, le prénom et la classe de l'élève avant leur affichage.

Associations au sein du lycée

Le fonctionnement d'associations déclarées (conformément à la loi du 1er juillet 1901) composées d'élèves ou de membres de la communauté éducative est soumis à des règles précises. Ces associations peuvent être créées et dirigées uniquement par des personnes majeures. Leur objet et leur activité doivent être compatibles avec les principes généraux du lycée.

Les associations doivent souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à leur fonctionnement. Elles doivent également communiquer au directeur de l'établissement le programme annuel de leurs activités.

Droit de réunion

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours des participants et est organisé par les délégués élèves ou les associations du lycée. Les actions commerciales, politiques ou confessionnelles sont interdites.

Le directeur autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue des réunions. Il peut refuser la tenue d'une réunion ou la participation de personnes extérieures à l'établissement si cela risque de perturber le fonctionnement normal du lycée ou si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

La demande de réunion doit être présentée 15 jours à l'avance par les organisateurs.

Chapitre 15 : Participation aux frais de fonctionnement

Base de la tarification

Conformément à l'instruction ministérielle n°503936DEF/DFP/AS/IS/SVPP du 21 juillet 2000 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements sociaux du ministère des armées les familles participent aux frais de fonctionnement du lycée selon la tarification votée chaque année par le conseil de gestion d'Igesa

Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont réglés au moment de l'inscription de l'élève. Le montant varie selon la qualité de l'enfant (ressortissant ou non ressortissant), mais reste identique quelle que soit la classe fréquentée.

Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont dus pour la période scolaire de septembre à juin. Les 10 chèques correspondants doivent être fournis lors de l'inscription. Le premier mois est payé à l'inscription, et le solde est ensuite honoré mensuellement par anticipation.

Facturation des repas

Les repas sont facturés à terme échu sur la base du nombre de repas réservés pour l'élève. Les repas consommés le mois précédent sont dus au 1er du mois suivant. Le montant du prix du repas est fixé au début de l'année scolaire et peut être révisé en cas d'augmentation par notre prestataire.

Édition et règlement des factures

Les factures sont éditées et adressées par courrier aux parents la première semaine de chaque mois, ou au plus tard la première semaine ouverte après les vacances scolaires. Elles doivent être payées dans un délai de 15 jours suivant leur réception.

Impayés et recouvrement amiable

Toute facture non réglée fait l'objet d'un rappel par lettre simple. Les familles rencontrant des difficultés sont invitées à contacter au plus tôt le secrétariat de l'établissement. Un état des impayés est transmis mensuellement au service comptable régional Igesa Méditerranée.

Contentieux

En cas d'échec de la procédure de recouvrement amiable une procédure de contentieux est initiée.

Conséquences du non-paiement

Le non-paiement des frais de scolarité et de repas peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'élève,

Conclusion :

Nous comptons sur l'engagement et la coopération de chacun pour respecter ces règles et contribuer à la vie collective de l'établissement. Le respect du règlement intérieur est essentiel pour le bon fonctionnement du lycée et pour permettre à chaque élève de s'épanouir et de réussir dans ses études. Le règlement intérieur est révisé régulièrement afin de s'adapter aux évolutions de l'établissement et de la société. Toute proposition de modification sera examinée par le conseil d'administration du lycée.

En signant ce document, les élèves et leurs parents ou tuteurs légaux reconnaissent avoir pris connaissance des règles énoncées et s'engagent à les respecter.

Chapitre 16 : Adhésion

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'acceptons sans réserve.

Nous autorisons /refusons (1) que notre enfant soit photographié(e) dans le cadre de ses activités au Lycée, et déléguons nos droits d'image au LPP La Colette, géré par IGESA.

Nous autorisons IGESA à utiliser, sous ce titre ou un autre, les images représentant notre enfant. IGESA conserve tous les droits relatifs à ces images, pour une diffusion en France ou à l'étranger, sur tous les supports réalisés et édités par IGESA.

Signatures :

L'élève : _____ Les parents/tuteurs : _____

Date : _____ Date : _____

Signature : _____ Signature : _____

(1) *Rayer la mention inutile*

Nous vous souhaitons une année scolaire enrichissante et réussie.